

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

**OBJET :**

Contrat avec l'association la Martingale pour son spectacle Monsieur Loyal ; Cie ca va sans dire qui aura lieu le vendredi 23 et samedi 24 août 2024 à l'ancienne piscine d'été

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec l'association la Martingale pour son spectacle Monsieur Loyal ; Cie ca va sans dire qui aura lieu le vendredi 23 et samedi 24 août 2024 à l'ancienne piscine d'été de Loudun.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, l'association la Martingale percevra la somme de 1 700 € TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 25 JUL. 2024

Le Maire,  
Joël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..2.5. JUL. 2024.....

Publié le : ...2.5. JUL. 2024.....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240725-DEC2024-78-A1 Date de télétransmission : 25/07/2024 Date de réception préfecture : 25/07/2024
---